

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 13 avril 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 13

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 fixant la liste des certificats ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 aux militaires du rang engagés du service des essences des armées.

Du 27 mars 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 fixant la liste des certificats ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 aux militaires du rang engagés du service des essences des armées.

Du 27 mars 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 4 9 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 29 juillet 2009 (BOC N° 31 du 21 août 2009, texte 10 ; BOEM 503.1.6.4).

Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés ;

Vu le décret n° 2016-983 du 19 juillet 2016, relatif aux militaires du rang, notamment son article 8. ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié, fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers, notamment son article 5. ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2009 fixant la liste des certificats ouvrant l'accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 aux militaires du rang engagés du service des essences des armées,

Arrête :

L'arrêté du 29 juillet 2009 est modifié comme suit :

Art. 1er. A l'article 2. : « Le certificat de de formation technique du 1^{er} degré ouvre l'accès à l'échelle de solde n° 3. ».

Au lieu de :

« Le certificat de qualification technique pétrolière ouvre l'accès à l'échelle de solde n° 4. » ;

Lire :

« Le certificat de formation élémentaire (CFE) ouvre l'accès à l'échelle de solde n° 3. ».

Art. 2. Le directeur central du service des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur central du service des essences des armées par suppléance,*

Jérôme LAFITTE.